

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

NEW YORK

INTERNATIONAL CIVIL SERVICE  
COMMISSION

COMMISSION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE INTERNATIONALE

5 octobre 2020

**Prime de danger : COVID-**

Q : ~~La prise de l'Ango-COVID-19 s'applique-t-elle également à la coupe de cheveux ?~~  
médical » ?

**Q :** Quelle est la durée de versement de la prime de danger COVID-19 ?

**R :** L'applicabilité de la prime de danger COVID-19 est réexaminée chaque trimestre, le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre. Le versement de la prime de danger COVID-19, qui a été initialement approuvé par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à compter du 8 avril 2020, est donc réexaminé selon les dates trimestrielles établies. Le Président de la CFPI continuera de recevoir des mises à jour et de suivre l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, en étroite consultation avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La liste des lieux d'affectation donnant droit au versement de la prime de danger COVID-19 peut être consultée sur le site Web de la CFPI (<https://icsc.un.org/Home/DataDangerPay>).